

Direction générale des Finances publiques
MISSION STRATEGIE RELATIONS AUX PUBLICS
DIRECTION DE PROJET NOUVEAU RESEAU DE
PROXIMITE
SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-Direction RH1

Paris, le 05 octobre 2020

Le Directeur général des Finances publiques

à

Affaire suivie par : Arlette Heurtaux
arlette.heurtaux@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 05 37

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux
des Finances publiques

NC :
Dossier : 2020/09/5176

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : affectation d'agents de la DGFIP dans les structures France Services en qualité d'animateur

Service(s) concerné(s) : services Ressources Humaines des directions

Calendrier : immédiat

Résumé : le développement très rapide des structures France Services sur l'ensemble du territoire offre l'opportunité pour nos agents de bénéficier d'affectations dans de nombreux services en création, tant en raison de leurs missions que du fait de leurs localisations. Il s'agit donc d'y affecter un certain nombre d'agents volontaires, en particulier dans le cadre des opérations à venir du nouveau réseau de proximité. Cette note présente les modalités de recrutement de ces agents et propose en annexe une fiche de poste type à adapter localement pour chaque emploi proposé. Il est demandé aux directeurs de se montrer proactifs afin de susciter rapidement une dynamique favorable à ces affectations.

1. Contexte

L'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour cible un maillage du pays par plus de 2500 structures labellisées d'ici à 2022, contre moins de 1000 à ce jour.

Dans ce contexte, la note conjointe du ministre de l'Action et des Comptes Publics et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 15 novembre 2019 a appelé à veiller à la bonne articulation entre la démarche de multiplication des points de proximité France Services et le déploiement du nouveau réseau de proximité. Elle a en particulier prévu que des agents de la DGFIP puissent se voir proposer de travailler au sein des France Services s'ils le souhaitent.

Aussi, il est demandé à chaque direction de procéder **dès à présent** au recensement nominatif des personnels qui souhaiteraient se porter candidats pour effectuer des **activités d'animateurs de France Services**.

En parallèle, dans le cadre des échanges réguliers avec le responsable préfectoral en charge des France Services, comme lors des rencontres avec les porteurs de projets France Services, chaque direction veillera à identifier les structures, existantes ou à venir, susceptibles de présenter un intérêt dans la perspective de l'affectation d'un agent volontaire. Les « bus France Services » ne seront pas concernés par le dispositif.

Cette participation à l'activité des France Services permettra prioritairement d'offrir de nouvelles possibilités à des agents parfois confrontés à une fermeture de service. Elle pourra néanmoins également être utilisée, à l'appréciation du directeur, à d'autres fins : souhait de rapprochement du domicile, désir de mobilité professionnelle dans une perspective d'enrichissement des compétences et de valorisation de carrière, par exemple. Cette démarche peut aussi permettre d'encourager une culture d'ouverture et de faire bénéficier les agents de la DGFIP de la connaissance des autres administrations.

Enfin, l'agent de la DGFIP affecté en France Services apportera un accueil de niveau élevé aux usagers sur notre panier de services dans la structure concernée et un regard utile sur le fonctionnement de ces espaces. Attention appelée : l'agent de la DGFIP devra se positionner en qualité d'animateur France Services, et représenter ainsi l'ensemble des partenaires, et non en agent tenant seulement une permanence DGFIP.

2. Mode opératoire

L'identification, puis l'affectation d'un agent DGFIP en France Services doivent respecter les étapes suivantes :

1- Recensement des agents intéressés par ce type de poste pour constituer un « vivier »

Ce recensement doit être lancé par chaque direction auprès des agents en se basant sur les éléments généraux contenus dans le modèle de fiche de poste (annexe 1). Cette démarche prospective permettra de sonder plus précisément l'accueil réservé à la proposition et de disposer d'une liste de candidats potentiels rapidement mobilisable dès que la localisation des FS sera précisément connue. Le vivier devra être mis à jour à fréquence régulière, notamment après les mouvements de mutation.

2- Identification des porteurs de projets France Services intéressés

Dans une démarche très proactive, la direction devra identifier les France Services susceptibles d'accueillir un agent de la DGFIP, sous réserve, bien évidemment, de l'existence d'une candidature adaptée après analyse par la direction locale.

Sur le plan pratique, l'attention est également appelée sur les préconisations en matière de sécurité, énoncées dans la fiche sur la sécurité des accueils (annexe 2). Les conditions d'accueil de chaque structure France Services relevant de la responsabilité de son porteur de projet, il conviendra ainsi de s'assurer que la structure identifiée pour recevoir en affectation un agent de la DGFIP remplit bien les prérequis. Le porteur de projet pourra éventuellement faire évoluer si besoin son organisation afin de permettre ce recrutement, le respect des prérequis en matière de sécurité étant une condition impérative.

3- Appel à candidatures interne au département

Celui-ci sera ouvert en priorité aux agents ayant manifesté leur souhait de faire partie du « vivier » et expérimentés en matière d'accueil du public (cf. fiche de poste à aménager localement après échange avec le porteur de projet). L'appel à candidatures précisera qu'il s'agit d'un recrutement au choix du directeur.

Les candidatures devront être examinées avec soin afin de garantir l'adéquation du profil du candidat avec celui décrit par la fiche de poste, notamment en ce qui concerne l'expérience de l'accueil, la capacité d'adaptation, les capacités d'écoute et de dialogue et l'ouverture d'esprit.

4- Choix du candidat et affectation

Selon les modalités décrites ci-dessous et dans la fiche "Espaces France Services – la situation des agents de la DGFIP (annexe 3).

3. Situation des agents et organisation du travail

Le partenariat de la DGFIP avec les France Services se traduira par **une affectation opérationnelle** des agents pour assurer les missions prévues. Les agents conserveront leur affectation locale à la DGFIP et resteront rattachés à leur direction, qui continuera à les rémunérer, les évaluer et à assurer leur gestion administrative.

Afin d'assurer une certaine stabilité dans la fonction vis-à-vis du public et compte tenu de la formation qui sera dispensée, il est préférable que les agents soient affectés pour une durée minimale de deux ans.

Les agents seront engagés par une **lettre de mission** afin de préciser les fonctions exercées, l'objectif, les conditions et la durée d'exercice des missions.

Les structures France Services étant, en principe, ouvertes sur une amplitude hebdomadaire « d'au moins 24 heures », il appartiendra au service d'affectation de l'agent - ou à la DDFiP si le pilotage de l'accueil est assuré à ce niveau - de définir, en lien avec l'intéressé, le lieu et la nature de ses activités pour la quotité éventuelle de son temps de travail excédant les périodes d'ouverture de la structure.

Ces activités pourront être effectuées soit à domicile - avec mise à disposition de l'équipement complet de télétravail, soit dans la structure France Services d'affectation - sous réserve du respect des règles de sécurité, soit encore dans son service de rattachement - ce qui supposerait toutefois le maintien d'un poste de travail et la prise en charge éventuelle des frais de déplacement (la résidence administrative de l'agent étant la commune de la France Services). La nature des missions à accomplir durant cette quotité de temps de travail sera également à préciser (travail de back-office, accueil en permanence purement DGFIP dans d'autres lieux : mairies...). Il en est de même pour les périodes potentielles de sous-activité durant le temps dédié à la structure France Services. Ces éléments seront portés dans la lettre de mission.

En cas de travail en soirée ou le week-end, l'agent bénéficiera du régime indemnitaire de la DGFIP. Dans ce cadre, à l'instar de l'indemnisation prévue pour les personnels travaillant au sein des centres de contact, il est proposé d'attribuer l'ACF contraintes horaires au taux de 17 € par heure pour le personnel amené à travailler au-delà de 19 heures et le samedi matin.

L'agent suivra la formation prévue pour les animateurs des structures France Services et aura accès à un réseau de référents dont les membres auront été identifiés par chacun des partenaires pour les questions complexes (fiche A+ en annexe 4 pour mémoire).

Le chef de service supérieur hiérarchique de l'agent sera en charge de son suivi et veillera à organiser des points d'étape réguliers avec celui-ci, portant à la fois sur son activité en France Services et sur celle directement réalisée pour le compte de la DGFIP.

Au terme de leur mission ou en cas de difficultés, les agents rejoindront leur affectation locale sur leur service de rattachement.

*

Il est demandé aux directions de faire un retour à la mission SRP via leur délégation, pour le 15 novembre, en utilisant le tableau ci-joint (annexe 5).

Le Directeur général des Finances publiques
Signé

Jérôme FOURNEL

Interlocuteur(s) à la DG :

- Mission SRP

Corinne Delage : 01 53 18 07 48 - corinne.delage@dgfip.finances.gouv.fr

Stéphane Albisetti : 01 53 18 10 92 - stephane.albisetti@dgfip.finances.gouv.fr

- SRH

Agnès Davost : 01 53 18 24 59 - agnes.davost@dgfip.finances.gouv.fr (Rémunérations)

Valérie Paratre : 01 53 18 00 48 - valerie.paratre@dgfip.finances.gouv.fr (Gestion)

- SPIB

Christine Lemonnier : **01 53 18 87 29** - christine.lemonnier@dgfip.finances.gouv.fr (Sécurité)

Pièces jointes à la note :

- Annexe n° 1 : Fiche de poste « type » (à aménager)

- Annexe n° 2 : Fiche sur la sécurité des accueils

- Annexe n° 3 : Espaces France Services – la situation des agents de la DGFIP

- Annexe 4 : Fiche A+ sur les référents

- Annexe 5 : Tableau de recensement des candidats aux fonctions d'animateurs en FS